



## Passage cloute inaccessible , ( deja diffuse )

-----  
Par martine1952

Bonjour ,  
Suite a mes precedents messages , je vous joins les reponses de la prefecture et de la MDPH ,  
que dois je faire a present avec ces documents , je doute fort que le maire veuille bien bouger :

"" PREF60 sp-compiegne-secretariat<sp-compiegne-secretariat@oise.gouv.fr>

?

vous

?

Monsieur,

En date du 07 avril 2025 vous nous avez sollicité concernant le passage piéton se situant devant votre domicile.

Nous vous informons qu en référence à l'article L118-5-1 du Code de la voirie routière, il n'est plus possible de proposer des places de stationnement pour les véhicules motorisés dans les 5 m en amont du passage piéton lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées, que le passage piéton soit géré par feux ou non. De plus les travaux de mise en conformité concernant les voiries existantes présentant des cas de places de stationnement matérialisées au droit de passages piétons doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

Ainsi la commune de Longueil-Sainte-Marie à donc jusqu'au 31/12/2026 pour se mettre en conformité.

Cordialement ""

-----  
""

Contact, mdph<mdph.contact@oise.fr>

?

vous

?

Bonjour,

Je vous invite à vous rapprocher à nouveau de la mairie et des force de l'ordre.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires. ""

Avec tous mes remerciements.  
Bien cordialement.

-----  
Par CToad

Bonjour

Nous n'avons pas accès sur ce site à l'historique des messages, ce serait plus facile, s'il vous plaît, de poursuivre votre post de base pour que les intervenants comprennent le problème

Cordialement  
Ctoad

-----  
Par martine1952

Bonjour,  
je suis handicapé ( amputation jambe femorale ) j'ai demandé au maire par mail , tel ,rdv , mais aucune réponse de sa part  
j'ai un passage clouté devant la porte de ma maison , qui donne sur un parking , en fauteuil roulant , je dois redescendre sur la rue pour pouvoir traverser, le maire refuse toute solutions qui pourraient m'aider , j'ai donc contacté la préfecture comme vous me l'aviez conseillé ainsi que la MDPH , dont je vous joins leurs retours .  
Merci pour votre aide.

-----  
Par CToad

Bonjour

Pour traverser il faut bien descendre sur la rue ? je suis désolée je ne comprends pas votre soucis. Pouvez vous poster à la suite des anciens messages ?

Merci

CToad

-----  
Par martine1952

Passage clouté inaccessible  
> Routier > Obligation > Garanties de conformité

SIGNALER UN ABUS  
Télécharger la discussion

martine1952 (voir ses messages)

Posté le Le 10/08/2024 à 08:07

Bonjour a tous,

je suis handicapé en fauteuil roulant , j'ai devant ma porte un passage clouté qui donne sur une place de parking , toujours un véhicule stationne , donc pour moi faire un détour en circulant sur la route , je l'ai signalé au maire en demandant une place handicapé , mais refus de celui-ci , que puis je faire pour qu'aucune voiture stationne sur cette place .  
d'autre part la circulation des véhicules sur cette portion de route en ligne droite , les véhicules roulent à une vitesse excessive , signalé au maire , il dit que ce n'est pas vrai , que faire ?  
vous remerciant  
cordialement.

[ Modifier mon message ][ Supprimer ]  
Poser une question Ajouter un message - répondre

LaChaumerande (voir ses messages)

Posté le Le 10/08/2024 à 08:38

Bonjour

j'ai devant ma porte un passage clouté qui donne sur une place de parking, toujours un véhicule stationne  
Si j'ai bien compris, il est fréquent qu'un véhicule stationne sur le passage clouté. Le conducteur est passible d'une amende de 2e classe  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000030851516#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2001%20janvier%202018,-Modifi%C3%A9%20par%20D%C3%89CRET&text=L'arr%C3%AAt%20ou%20le%20stationnement,contraventions%20de%20la%20deuxi%C3%A8me%20classe.](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030851516#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2001%20janvier%202018,-Modifi%C3%A9%20par%20D%C3%89CRET&text=L'arr%C3%AAt%20ou%20le%20stationnement,contraventions%20de%20la%20deuxi%C3%A8me%20classe.)

je l'ai signalé au maire en demandant une place handicapé, mais refus de celui-ci  
A priori, il a raison : il ne peut vous attribuer une place handicapé rien que pour vous sur un parking public

que puis je faire pour qu'aucune voiture stationne sur cette place  
Appeler systématiquement la police municipale pour qu'elle verbalise. Mais bon ça c'est la théorie.

Suggérer à la mairie d'installer des plots anti-stationnement qui empêcheraient le stationnement des véhicules mais permettraient le passage des piétons.

martine1952 (voir ses messages)

Posté le Le 10/08/2024 à 15:16

Je vous remercie pour votre réponse  
bien cordialement.

---

Quand a burs , merci de bien lire mon message je suis moi meme handicape !!!!!

[ Modifier mon message ][ Supprimer ]

yapasdequoi (voir ses messages)

Posté le Le 10/08/2024 à 16:13

Bonjour,

Si une place PMR est prévue sur la voie publique, elle ne peut pas être réservée à une personne en particulier.

Si vous voulez une place réservée, il faudra envisager de l'acheter ou de la louer à l'année.

martine1952 (voir ses messages)

Posté le Le 11/08/2024 à 09:03

Bonjour,

merci de bien relire mon message , ma question n'a rien a voir aune place de stationnement PMR.

cdlt

[ Modifier mon message ][ Supprimer ]

Henriri (voir ses messages)

Posté le Le 11/08/2024 à 09:38

Hello !

Martine peut-être n'avez-vous pas décrit assez justement la situation...

- "j'ai devant ma porte un passage clouté..."

>> je suppose qu'entre votre porte et ce passage piéton (qui est marqué sur la chaussée) il y a d'abord un trottoir d'un ou deux mètres de large longeant votre habitation, c'est ça ?

- "... passage clouté qui donne sur une place de parking"

>> faut-il vraiment comprendre qu'à l'autre extrémité du passage piéton celui-ci "butte" directement sur un emplacement de parking sans donner accès à l'autre trottoir de la rue ? Si effectivement pour atteindre cet autre trottoir il faut alors contourner par la droite ou la gauche un véhicule garé c'est tout à fait anormal !

- "toujours un vehicule stationne... je l'ai signalé au maire en demandant une place handicapée, mais refus de celui-ci... que puis je faire pour qu'aucune voiture stationne sur cette place ?"

>> Si le débouché du passage piéton se fait anormalement sur un emplacement de stationnement (!) alors c'est la suppression de cet emplacement qu'il faut demander (et non de la transformer en place pour PMR si c'est ce que vous avez demandé).

- "d'autre part les véhicules roulent à une vitesse excessive sur cette portion de ligne droite, signalé au maire il dit que ce n'est pas vrai, que faire ?"

>> Subjectivité de la vitesse ? incivilité des conducteurs ? Impuissance des autorités ? Etc... Vous pouvez envisager de mobiliser les riverains (pancartes, pétition, manifestation...) pour faire objectiver la vitesse puis demander un aménagement (par exemple un "dos d'âne" ?).